

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2024.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

Secrétaire de séance :
Philippe BELTRANDO

PROCURATIONS : Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Alain TARRINI à Pierre-Yves CHABAUD - Jocelyne BONToux à Pascale COSTIOU.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_60_2024

Objet : Apurement des comptes de subvention par le haut du bilan

Rapporteur : Max FREY

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La fiabilité des comptes opérée par le SGC (Service de Gestion Comptable) d'Aubagne a permis de relever la nécessité d'effectuer des ajustements comptables pour lesquels il convient d'apurer les comptes de subvention par le haut du bilan sur les exercices antérieurs.

Compte 1311

2022	TITRE 2022/332-AR 250 Socle numérique école élémentaire 2021	3 275,35 €
2021	TITRE 2021/727 Subvention financement de projet-DECISION 12-636 -Plan de Relance -Transformation numérique des collèges	5 000,00 €
2021	TITRE 2021/753-Subvention - Informatique et numérique des médiathèques & bibliothèques	325,00 €
2019	TITRE 2019/570-Sub. Etat-Extension vidéo protection-Réserve parlementaire-	4 025,49 €
2019	TITRE 2019/572-Sub. Etat-Extension vidéo protection-RESERVE PARLEMENTAIRE-	7 024,78 €
2019	TITRE 2019/571-Sub. Etat-Extension vidéo protection-Réserve parlementaire-	3 412,97 €
2018	TITRE 2018/186-Subvention tablettes EP-	2 000,00 €
2017	TITRE 2017/136-Subv. Education Nationale-Tablettes informatiques-	2 000,00 €
2017	TITRE 244-Subv. Gilets pare-balles-PM-	347,94 €
2016	Subv. Tableaux numériques- Préfecture Police	4 354,23 €
2017	Boitier verbalisation électronique	800,84 €
2013	TITRE 2013/436-Sub. Matériel informatique EP – Subv. Amortie pour 5 045.50€ au lieu de 5 045.48€	-0,02 €
		32 566,58 €

Compte 1313

2022	TITRE 29/2023-AC 015309 Aménagement aire de loisirs familiale	1 629,21 €
2022	7126 Acquisition numérique "P. Eluard" ACOMPTE 1-BIEN n°	1 244,86 €
2021	TITRE 2021/711-Subvention n 12769- aire de fitness complexe sportif - bien inventaire n° 202014-	613,20 €
2021	TITRE 2021/628-subvention pour acquisition de véhicule porteur d'eau -ccff	4 322,86 €
2021	TITRE 2021/69-Sub. Acquisition véhicule services techniques BIEN n° 202044	1 039,00 €
2022	Titre 2022/257AC 16966 Provence numérique acquisition BIEN n° 202232-PART CML	169,29 €
		9 018,41 €

Compte 1335

2021	TITRE 2021/742 -Répartition produits des amendes de police 2020	4 204,80 €
------	---	------------

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : DIT que les comptes 1311, 1313 & 1335, en section d'investissement, seront apurés par un débit et un crédit au compte 1068 pour un montant global de 45 789.79€.

Art. 2 : DIT qu'il convient d'annuler la délibération n°47 du 16 octobre 2024.

Art. 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y référant.

Pour : 29 (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DÔMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONToux - Patrice ENSARGUEx - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO)

Contre : 0

Abstentions : 0

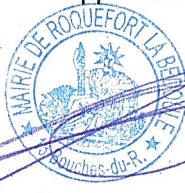
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 5 décembre 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



Le Secrétaire de séance
Philippe BELTRANDO



AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20241216-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2024

Publication le : 16-12-2024

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA

